



Commission Régionale Terrains et Installations Sportives

PV N°08 - REUNION DU 18 AVRIL 2023

Présidence : Michel RAVIART

Présents : Mickael AUBRY, Gilles BRIOU, Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Jean Paul TURPIN, Jacques VARLET

Invité : Daniel DUBOIS (référent éclairage et sols)

Absents : Pierre BIENVENU, Serge PATUREAU

Assiste : Patrick BAUW

Prochaines réunions :

Mardi 16/05/2023 (CFD)

Mardi 20/06/2023 (CFD)

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 06/05/2023

Le P.V n°07 est validé

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

RAPPEL

La Commission Régionale des Terrains & Installations Sportives rappelle que pour toute demande de modification concernant une installation il faut envoyer une demande à : terrains@lfhf.fff.fr

Seule la CRTIS est habilitée à modifier des libellés sur l'outil STADIUM

La CRTIS rappelle qu'aucune compétition (quelle qu'elle soit) ne peut être programmée sur une installation non classée. L'utilisation d'une installation non classée en compétition peut entraîner la responsabilité des organisateurs en cas d'accident et un risque d'insécurité juridique en cas de recours.

Il appartient également aux clubs et aux organisateurs de compétitions de vérifier que le niveau de classement de l'installation est compatible avec celui requis par le règlement de la compétition concernée

AISNE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **AUBENTON – STADE JOJO HUAUX – NNI 020310101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 29/06/2022.

Date de la visite : 20/03/2023 – Mr Laurent MINETTE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/06/2012
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/08/2023 :

- Porter la longueur des bancs de touche joueurs à 2,50m
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Débarrasser le vestiaire arbitre et mettre un miroir
- La Commission rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

- **BILLY SUR AISNE – STADE DE LA SABLIERE – NNI 020890101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 08/03/2023 – Mr Dominique IBATICI - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/02/2012
- Rapport de visite effectué par Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Porter la longueur des bancs de touche joueurs à 2,50m
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)



SUITE

- **CLACY ET THIERRET – STADE MUNICIPAL – NNI 021960101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 29/01/2023.

Date de la visite : 27/03/2023 – Mr Laurent MINETTE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/11/2012
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE - Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2033.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2023 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Prévoir le remplacement des filets de but
- Débarrasser le vestiaire arbitre qui est encombré par du matériel

- **LEHAUCOURT – STADE MUNICIPAL – NNI 023740101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/03/2023.

Date de la visite : 15/03/2023 – Mr Thomas MARCILLAC - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/04/2003
- PV CDS du 25/03/2003
- Rapport de visite effectué par Mr Thomas MARCILLAC – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/08/2023 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)



SUITE

• OHIS – STADE MUNICIPAL – NNI 025670101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/09/2022.

Date de la visite : 20/03/2023 – Mr Joël EUSTACHE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/07/2012
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Joël EUSTACHE - Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/08/2023 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre
- La Commission rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

• VADENCOURT – STADE COMMUNAL – NNI 027570101

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 22/09/2022.

Date de la visite : 14/03/2023 – Mr Laurent MINETTE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/07/2012
- Plan des vestiaires

La Commission suspend sa décision de classement au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une longueur de 97,80m et une largeur de 59,30m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

• VENIZEL – STADE LES BRUYERES – NNI 027800101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 27/03/2023.

Date de la visite : 02/03/2023 – Mr Dominique IBATICI - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/09/2002
- Rapport de visite effectué par Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 18/04/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/08/2023 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)



SUITE

- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
- 1.5 Avis préalables
- 1.6 Retraits de classement

- **BONCOURT – STADE MUNICIPAL – 020970101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/03/2023.

La Commission prend connaissance du courrier de la Mairie en date du 06/04/2023 informant qu'il n'y a plus d'équipe et vouloir renoncer au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

- **FONSOMMES – STADE MUNICIPAL – 023190101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/01/2022.

La Commission prend connaissance du courrier de la Mairie en date du 29/03/2023 informant qu'il n'y a plus d'équipe et vouloir renoncer au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

4 AFFAIRES DIVERSES

ARTOIS

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **AUBIGNY EN ARTOIS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 620450101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 08/04/2023.

Date de la visite : 31/03/2023 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/03/2013
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 18/04/2033, sous la réserve suivante à lever avant le 31/08/2023 :

- Supprimer les arcs de soutien de filet des 2 buts

- **BUCQUOY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 621810101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 01/07/2024.

Date de la visite : 11/02/2023 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2033, sous la réserve suivante à lever avant le 31/08/2023 :

- Remettre en état les bancs de touche joueurs (assise manquante sur un banc)

- **BUCQUOY – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 621810102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 25/02/2023.

Date de la visite : 11/02/2023 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 18/04/2033, sous la réserve suivante à lever avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur du but 2 en conformité (2,44m sous la barre transversale)



SUITE

- **BUCQUOY – STADE MUNICIPAL 3 – NNI 621810103**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 25/02/2023.

Date de la visite : 11/02/2023 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 18/04/2033, sous la réserve suivante à lever avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,10m sous la barre transversale)

- **BUCQUOY – STADE MUNICIPAL 4 – NNI 621810104**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 25/02/2023.

Date de la visite : 11/02/2023 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 18/04/2033, sous la réserve suivante à lever avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,10m sous la barre transversale)

- **DROCOURT – STADE JOSEPH BALAND 1 – NNI 622770101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/02/2023.

Date de la visite : 07/04/2023 – MM Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 30/06/2023.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **DROCOURT – STADE JOSEPH BALAND 2 – NNI 622770102**

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 01/09/2025.

Date de la visite : 07/04/2023 – MM Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 18/04/2033, sous la réserve suivante à lever avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,10m sous la barre transversale)



SUITE

- **HOUDAIN – STADE AUGUSTE CARLIER 1 – NNI 624570101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/02/2023.

Date de la visite : 23/03/2023 – MM Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/02/2013

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44m sous la barre transversale)
- Protéger les regards d'arrosage situés côté vestiaires dans la zone de sécurité des 2,50m avec un gazon synthétique collé

- **HOUDAIN – STADE LEON BLUM 1 – NNI 624570201**

Cette installation est référencée en retrait de classement (Niveau A8).

Date de la contre visite : 23/03/2023 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN - Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 20/06/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN - Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 18/04/2033, sous la réserve suivante à lever avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,10m sous la barre transversale)

- **HOUDAIN – STADE JEAN SZYCH 1 – NNI 624570301**

Cette installation est référencée en retrait de classement (Niveau T7).

Date de la contre visite : 23/03/2023 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN - Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 20/06/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 S et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN - Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 S jusqu'au 18/04/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 30/06/2023.



1.3 Changements de niveau de classement

- **AUBIGNY EN ARTOIS – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 620450102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 08/04/2023.

Date de la visite : 31/03/2023 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le Classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 18/04/2033, sous la réserve suivante à lever avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,10 m sous la barre transversale)

- **HENIN BEAUMONT – STADE ANDRE LIMOUSIN 1 – NNI 624270501**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 12/06/2023.

Date de la visite : 21/02/2023 – MM Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Plan des vestiaires

Elle note que les vestiaires joueurs et arbitre se situent hors du Stade et ne peuvent pas être affectés à cette installation pour un classement en niveau T6 (cf. Art.4.4 du Règlement des T&IS)

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 49,50m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **BETHUNE – SALLE PDS HENRI LOUCHART – NNI 621199901**

Cette installation est classée Niveau Futsal 1 jusqu'au 29/04/2031 et l'éclairage est classé en Niveau EFutsal1 jusqu'au 27/05/2023.

Date de la visite : 20/03/2023 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

Eclairement moyen horizontal : 739 Lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.61

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.72

Hauteur moyenne de feu : 9m

La Commission propose le maintien de classement de l'éclairage en Niveau EFutsal 1 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES

- **BARLIN – SALLE COSEC "Joseph Brabant" - NNI 620839902**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 02/04/2029.

La Commission prend connaissance du rapport de délégation pour la compétition en date du 15/04/2023 et des remarques suivantes :

- « Chrono de l'aire de jeu : Un problème de contrôle et de vision, celui-ci est placé derrière la table de marque. Les fautes sont apparentes sur des cartellettes à la table de marque et non sur le panneau d'affichage. »

La Commission précise que cette disposition n'est pas contraire aux prescriptions réglementaires

- « Absence d'eau chaude dans le vestiaire des arbitres »
- « Absence de Sécurité : A la fin de la rencontre des spectatrices et spectateurs circulent dans le couloir menant aux vestiaires pour se rendre aux toilettes »

La Commission attire l'attention du club sur sa responsabilité pour d'une part vérifier avant match la production d'eau chaude et en avertir la collectivité propriétaire et d'autre part faire en sorte que la zone des vestiaires reste hors d'atteinte du public



SUITE

- **BRUAY LA BUISSIÈRE – STADE PATRICE BERGUES 1 – NNI 621780401**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 20/04/2031.

La Commission prend connaissance des photos transmises en date du 03/04/2023 prise lors d'une rencontre de Ligue R3.

La Commission a déjà été saisie des problèmes rencontrés sur l'état du revêtement (Décollement du gazon synthétique sur l'aire de jeu et de la surcharge élastomère du revêtement) et note l'absence de la protection de l'aire de jeu sur une longueur de l'aire de jeu (Main courante).

Elle note que cette installation a été mise en service le 20/02/2001.

La Commission prend note du courrier de Monsieur le Maire en date du 18/11/2022 nous informant de la volonté de la commune d'effectuer des vérifications régulières et de réaliser les travaux nécessaires pour maintenir le classement de niveau T5.

La Commission au vu de l'état de l'aire de jeu pouvant présenter un danger potentiel pour les joueurs, demande la réalisation d'essais in-situ confirmant des valeurs compatibles avec le niveau de classement et des travaux de remises en état (Cf Art. 3.2.7.2 du Règlement T&IS).

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

COTE D'OPALE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **CUCQ – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 622610201**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 08/04/2023.

Date de la visite : 07/03/2023 – Mr Jacques VARLET - Membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du 15/03/2023
- Rapport photos

Elle note l'absence de vestiaires joueurs et arbitre rattachés à l'installation et de la protection de l'aire de jeu (main courante) côté vestiaires (obligatoire pour un niveau T6)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 18/04/2033.

- **DESVRES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 622680101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 20/11/2022.

Date de la contre visite : 30/03/2022 – Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 12/12/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de contre visite effectué par Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS

La Commission précise que le but mobile ne peut pas servir de lestage au gazon synthétique, il doit être enlevé pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2033.



SUITE

- **ECUIRES – STADE SAINT JUSTIN 1 – NNI 622890201**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/04/2023.

Date de la visite : 01/02/2023 – Mr Bertrand VARLET - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du 14/02/2023
- Rapport de visite effectué par Mr Bertrand VARLET - Membre de la CDTIS

La Commission précise que la protection de l'aire de jeu (main courante) doit permettre d'interdire l'accès du public à l'aire de jeu. Dans le cas présent une largeur et une longueur devraient suffire.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 18/04/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Installer un miroir dans les toilettes communes aux joueurs

- **ECUIRES – STADE CEDRIC MIONNET 1 – NNI 622890301**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 08/04/2023.

Date de la visite : 01/02/2023 – Mr Bertrand VARLET - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du 14/02/2023
- Rapport de visite effectué par Mr Bertrand VARLET - Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 18/04/2033.

- **NORTKERQUE – STADE GUILLAIN TALON 1 – NNI 626210101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/10/2024.

Date de la visite : 15/03/2023 – Mr Roman SOBCZAK - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du 14/03/2023
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Roman SOBCZAK - Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2033, sous la réserve suivante à lever avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)



SUITE

- **NORTKERQUE – STADE GUILLAIN TALON 2 – NNI 626210102**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 11/03/2023.

Date de la visite : 15/03/2023 – Mr Roman SOBCZAK - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du 14/03/2023

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 18/04/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,10 m sous la barre transversale)
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

- **NORTKERQUE – STADE GUILLAIN TALON 3 – NNI 626210103**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 10/12/2029.

Date de la visite : 15/03/2023 – Mr Roman SOBCZAK - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du 14/03/2023

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 18/04/2033.

1.3 Changements de niveau de classement

- **HUMBERT – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 624660101**

Cette installation est référencée en retrait de classement (Niveau T6).

Date de la contre visite : 14/03/2023 – Mr Bertrand VARLET – Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 18/10/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du 16/03/2023
- Rapport de contre visite effectué par Mr Bertrand VARLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend note de l'absence d'eau et d'électricité dans les vestiaires qui ne peuvent donc pas être pris en compte pour le classement de l'installation.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 18/04/2033.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement



2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **GUEMPS – SALLE HUBERT RIVELON – NNI 623939901**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

Date de la visite : 21/01/2023 – Mr Hervé LANNOY – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 22/11/2022
- PV CDS du 27/05/2019
- Plan d'ensemble
- Rapport photos effectué par Mr Hervé LANNOY - Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 18/04/2033.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **CUCQ – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 622610201**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 08/04/2023 et reclassée en niveau T7 par cette session de la CRTIS

Date de la visite : 20/03/2023 – Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 03/08/2021 :

Eclairage moyen horizontal : 186 lux (sources Led)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.65

U2h Facteur d'uniformité : 0.82

Angles inclinaiions : 68,6

GR : 44.8

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 201 lux (sources Led)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.57

U2h Facteur d'uniformité : 0.72

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 18/04/2027.



SUITE

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **ST OMER – STADE GASTON BONNET 1 – NNI 627650101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 29/09/2027 et l'éclairage est classé en Niveau E4 jusqu'au 27/10/2023.

Date de la visite : 23/03/2023 – Mr Roman SOBCZAK - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 20/10/2022 :

Eclairage moyen horizontal : 754 lux (sources Led)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.76

U2h Facteur d'uniformité : 0.89

Angles inclinaisons : 70

GR : 49.1

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 770 Lux (sources Led)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.61

U2h Facteur d'uniformité : 0.80

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES

ESCAUT

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **CAMBRAI – STADE DE LA LIBERTE 2 – NNI 591220102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 25/02/2023.

Date de la visite : 03/03/2023 – Mr Pascal LESAINTE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/09/2012

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une longueur de 99,60m et une largeur de 59,30m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **HELESMES – STADE EMILE THOBOIS 1 – NNI 592970101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 25/02/2023.

Date de la visite : 03/04/2023 – Mr Pierre PISKORZ - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une longueur de 99m et une largeur de 62m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés



SUITE

- **SARS POTERIES – STADE ANDRE WASTIAUX 1 – NNI 595550101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

Date de la visite : 24/11/2022 – Mr Léon MARTINUZZI – Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 17/01/2023 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Photos de la mise en conformité de la zone de sécurité et de l'attestation de l'adjoint au Maire en date du 17/03/2023

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 18/04/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 30/06/2023.

La Commission précise que les travaux ou aménagements suivants qui devaient être réalisés avant le 30/04/2023 doivent impérativement être faits pour le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Supprimer les arcs de soutien de filet des 2 buts
- Mettre une protection sur les parties saillantes des bancs de touche
- Compléter les parties manquantes de la main courante côté vestiaires
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

- **SOMAIN – COMPLEXE SPORTIF ANDRE LEFEBVRE 2 – NNI 595740202**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/03/2023 & l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 20/10/2024.

Date de la visite : 04/10/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 15/11/2022 et prend connaissance de la levée des réserves mineures et des tests in situ du 16/03/2023 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 05/09/2032.

- **VILLERS SIRE NICOLE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 596270101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/02/2023.

Date de la visite : 06/03/2023 – Mr Léon MARTINUZZI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Interdire l'accès du public derrière les buts
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Compléter les parties manquantes de la main courante derrière le but gauche
- Protéger les regards d'arrosage situés dans la zone de sécurité des 2,50m avec un gazon synthétique collé



SUITE

- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
- 1.5 Avis préalables

- **BOUSIES – STADE MUNICIPAL 1 – 590990101**

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 21/06/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable avec un terrain en pelouse naturelle et de nouveaux vestiaires.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Courrier Mairie
- Plan des vestiaires

La Commission note que l'aire de jeu est de 99mx59m.

La Commission précise que pour des aspects fonctionnels et sécuritaires il serait préférable que les deux vestiaires joueurs et vestiaires arbitres soient dans le même bloc.

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet de nouveaux vestiaires pour un classement de l'installation en Niveau T6 PN.

Pour son classement en Niveau T6 PN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **FEIGNIES – COMPLEXE SPORTIF DIDIER ELOY 2 – NNI 592250102**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 02/10/2028.

Date de la visite : 17/03/2023 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Jérémy DENOYELLE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 120 lux (sources IM)
U2h Facteur d'uniformité : 0.42

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 18/04/2025.



SUITE

- **WAZIERS – STADE GAYANT 2 – NNI 596540102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 01/09/2031.

Date de la visite : 20/03/2023 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 170 lux (sources Led)
U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.07 (Requis minimum en E6 : ≥ 0.4)
U2h Facteur d'uniformité : 0.17 (Requis minimum en E7 : ≥ 0.4)

Au regard des rapports et facteurs obtenus, la Commission ne peut pas prononcer le classement de l'éclairage de cette installation.

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **ST SAULVE – COMPLEXE SPORTIF 2 – NNI 595440102**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 06/12/2024 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 22/09/2022.

Date de la visite : 05/04/2023 – Mr Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 125 lux (sources IM)
U2h Facteur d'uniformité : 0.58

La Commission note que le relevé a été réalisé avec un mode d'éclairage limité « Entraînement ».

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 18/04/2025.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **PONT SUR SAMBRE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 594670101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/02/2033.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 29/03/2023.

Remerciements

5. AFFAIRES DIVERSES

FLANDRES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **LA GORGUE – STADE PIERRE DE COUBERTIN – NNI 592680101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/02/2023.

Date de la visite : 30/03/2023 – Mlle Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS et Mr Thierry HOCQUAUX – District Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mlle Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS et Mr Thierry HOCQUAUX - District des Flandres

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre la ligne de but et le premier obstacle rencontré. (Panneau de la cage de lancer de disque)

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une longueur de 104,40m ou de rendre amovibles les panneaux de la cage de lancer pour obtenir la largeur de sécurité nécessaire.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Le document suivant est à transmettre avant le 30/06/2023 :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public.



SUITE

- **LA GORGUE – STADE JEAN MERMOZ 1 – NNI 592680201**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 11/03/2023.

Date de la visite : 30/03/2023 – Mlle Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS et Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mlle Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS et Mr Thierry HOCQUAUX – District Flandres

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré. (Bancs de touche)

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 55,50m ou de modifier l'implantation des bancs de touche pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

La Commission précise que les bancs de touche ne sont pas obligatoires mais seulement recommandés pour le Niveau T6.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser ou à retirer avant le 31/08/2023 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

- **STEENWERCK – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 595810102**

Cette installation était classée en Niveau A8 SYN jusqu'au 11/03/2023.

Date de la visite : 24/03/2023 – Mlle Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS et Mr Thierry HOCQUAUX – District Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mlle Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS et Mr Thierry HOCQUAUX – District Flandres

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 SYN jusqu'au 18/04/2023, sous la réserve suivante à lever avant le 31/05/2023 :

- Reboucher le trou situé proche d'un but sur l'aire de jeu



SUITE

- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
- 1.5 Avis préalables
- 1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **STEENVOORDE – STADE FOOT5 AVEC PALISSADES2 – NNI 595805502**

Date de la visite : 13/04/2023 – Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS & Mlle Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement Eclairage.

La Commission prononce la conformité de l'installation et de l'éclairage du Foot5 avec Palissades au cahier des charges FAFA.

Eclairage moyen horizontal : 161 lux

CU : 0,62

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

- **DUNKERQUE – STADE MARCEL TRIBUT N° 1- NNI 591830101**

L'installation est classée niveau T1 jusqu'au 22/07/2026 et l'installation d'éclairage niveau E4 jusqu'au 19/05/2023

La Commission prend connaissance du rapport de contrôle en date du 11/04/2023 réalisé par SOCOTEC en présence de Mr Jean ZUNQUIN – membre de la CDTIS Flandres devant permettre un niveau E3 **et transmet le plan à la CFTIS pour décision.**

3.4 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **NOORDPEENE - STADE JOSEPH DUVET 1 - NNI 594360101**

La Commission prend connaissance du plan projet des futurs vestiaires devant permettre un niveau T3 **et transmet le plan à la CFTIS pour décision.**

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

• CLERMONT – STADE DE LA CROIX ST LAURENT 2 – NNI 601570102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/03/2023.

Date de la visite : 13/03/2023 – Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

La Commission précise qu'il est nécessaire d'ôter les buts A8 pour permettre la compétition à 11.

Au regard des éléments transmis et l'absence des bancs de touche, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 18/04/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 30/06/2023.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2023 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante

La Commission précise que pour maintenir le classement en Niveau T5 PN, la mise en place des bancs de touche joueurs de 2.50m minimum est obligatoire.

• LE MESNIL EN THELLE – STADE GUY ROUX – NNI 603980101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/03/2023.

Date de la visite : 16/03/2023 – Mr Didier LANGLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/03/2022
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Didier LANGLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend note d'une surface de vestiaires joueurs et de bancs de touche non réglementaires pour un classement en Niveau T5.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 18/04/2033, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/08/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Replacer les poteaux de corner dans l'angle des lignes de jeu
- Compléter les parties manquantes de la main courante

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement



2 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **CHOISY AU BAC – COMPLEXE SPORTIF DU MAUBON 1 – NNI 601510101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 30/03/2028.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 17/04/2023 et **transmet le document à la CFTIS pour information.**

- **MARGNY LES COMPIEGNE – STADE MARCEL MUID 1 – NNI 603820201**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/03/2033.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 10/03/2023.

Remerciements

- **MARGNY LES COMPIEGNE – STADE MARCEL MUID 2 – NNI 603820202**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/03/2033.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 10/03/2023.

Remerciements

5 AFFAIRES DIVERSES

- **CHAUMONT EN VEXIN – PARC DES SPORTS VEXIN-THELLE 1 – NNI 601430101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/04/2025.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de la CDTIS Oise en date du 09/03/2023 nous faisant part du projet de la Communauté de Communes souhaitant changer de côté les bancs de touche, actuellement situés du côté de la tribune en raison du manque de visibilité pour les spectateurs.

La Commission précise que la localisation côté vestiaires n'est qu'une recommandation et non une obligation pour ce niveau de classement. (Cf Art. 3.9.5.2 du Règlement des T&IS)



SUITE

- **FITZ JAMES – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 602340102**

Cette installation était classée en niveau T7 PN jusqu'au 30/01/2023.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de la CDTIS Oise en date du 22/03/2023 indiquant que l'installation sera transformée prochainement en deux terrains réduit A8 et de ce fait, la Mairie ne souhaite pas donner suite au classement de cette installation.

En conséquence, la Commission référence cette installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **LAVILLETERTRE – STADE DES PRINCES – NNI 603560101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/10/2031.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 20/03/2023 par la CDTIS de l'Oise qui nous fait part qu'à la suite des problèmes rencontrés lors de la mise en place des buts amovibles, ceux-ci seront détruits pour éviter tout problème.

Il a été demandé que la main courante passe derrière les bancs de touche pour répondre à l'article 3.9.5.1 du Règlement.

La Commission mandate la CDTIS de l'Oise pour le suivi des travaux à réaliser. Une visite état des lieux en lien avec le propriétaire aura lieu une fois les travaux réalisés.

- **ST MARTIN LE NŒUD – STADE JEAN-LUC GODEFROY – NNI 605860101**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032.

La Commission prend connaissance du plan indiquant l'implantation des bancs de touche, situés à 2,65m de la ligne de touche, et valide la conformité au Règlement des T&IS.

Remerciements

- **TRACY-LE-MONT – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 606410101**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 23/04/2024.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de la CDTIS Oise en date du 04/04/2023 indiquant que les travaux de recouvrement de la plaque de ciment situé dans la zone de sécurité des 2,50m et de la protection des abris de touche ont été réalisés.

Remerciements

- **VINEUIL ST FIRMIN – STADE DES BOURGOGNES 2 – NNI 606950102**

Cette installation a été mise en retrait de classement le 15/11/2022 à la suite du constat de Non-Conformités majeures.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 23/03/2023 par Monsieur Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS Oise

Elle constate que les travaux réalisés permettent de lever les réserves notifiées à l'exception d'une NC mineure :

- Reprise de la main courante derrière les bancs de touche pour répondre à l'article 3.9.5.1 du Règlement

En conséquence, la Commission restreinte réunie pour cette occasion le 26/03/2023, rétablit le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 26/03/2033 sous réserve de la levée de la dernière réserve avant le 31/08/2023.



SOMME

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **TALMAS – STADE FERNAND LEMAIRE – NNI 807460101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

Date de la visite : 08/04/2023 – Mr Alain LECLERCQ - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

La Commission note que le vestiaire arbitre présente une surface sèche de 3m² (surface requise pour niveau T6 : 4m² pour un vestiaire existant).

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 18/04/2033.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ST RIQUIER – STADE MARCEL LOUCHART – NNI 807160101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 13/12/2022 – Mr Grégory HORVILLE - Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 14/02/2023 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Photos de la mise en conformité de la zone de sécurité

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2033.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



SUITE

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **AMIENS - STADE MOULONGUET 1 - NNI 800210201**

Cette installation est classée en niveau T2 PN jusqu'au 11/04/2028 et l'éclairage est classé en niveau E5 jusqu'au 08/06/2023.

Date de la visite : 28/03/2023 – Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 391 lux (sources IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.61

U2h Facteur d'uniformité : 0.79

Points bis : Conformes

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 18/04/2025.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **ARVILLERS – STADE DES HAIES – NNI 800310101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/03/2033.

La Commission prend connaissance des photos transmises par Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS de la Somme indiquant que les réserves prises lors de la réunion du 21/03/2023 ont été levées.

Elle rappelle les travaux restant à réaliser avant le 31/08/2023 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

Le 18/04/2023
Michel RAVIART
Président